

Direction des Ressources Humaines
Sous-direction du Pilotage RH
Sous-Direction des personnels BIATSS

CA du 13 AVRIL 2021
ANNEXE 6

Actualisation de la note de gestion RIFSEEP UL

SOMMAIRE :

- I. Garantie indemnitaire et amélioration générale du système :
- II. Dispositions générales
- III. Corps concernés
- IV. Aspects réglementaires
- V. Gestion du nouveau régime indemnitaire

- a) Classement des postes par groupe de fonctions
- b) Modalités de classement dans les groupes de fonctions
- c) Les montants additionnels proposés

- 1) Montant additionnel lié à l'exercice de fonctions et de responsabilités
- 2) Montant additionnel lié à l'expertise, à la technicité ou à la qualification
- 3) Montant additionnel lié à des sujétions particulières ou au degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

❖ Les sujétions particulières

I. Réexamen

- a) Le changement de groupe de fonction
- b) Le changement de corps et de grade
 - 1) Le changement de corps
 - 2) Le changement de grade
 - 3) En l'absence de changement de groupe de fonctions

❖ Le réexamen triennal

- 4) Évolution du montant de l'IFSE en cas de changement de groupe de fonctions ou en cas de changement de grade

II. Accueil de nouveaux entrants

a) Cas des entrants n'ayant pas d'ancienneté en qualité de fonctionnaire (ex : sortie d'école et/ou réussite concours) :

b) Cas des entrants ayant une ancienneté en qualité de fonctionnaire et bénéficiant d'une référence de rémunération annuelle globale sur leur poste antérieur

III. Notification indemnitaire

IV. Recours indemnitaires

V. Règles d'abattement de l'IFSE

ANNEXES :

- Annexe 1 : Indemnité- RP : Montant additionnel lié à l'exercice de fonctions et de responsabilités particulières
- Annexe 2 : IFSE- fonctions informatiques : Montant additionnel d'IFSE lié à l'expertise, à la technicité ou à la qualification
- Annexe n°3 : Primes et indemnités cumulables et non cumulables avec le RIFSEEP

Préalable :

La note de gestion du 5 novembre 2019 définit les dispositions relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP à l'UL depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette note a pour objet :

- De présenter les principes de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- De préciser les modalités de gestion relatives à la fonctionnalisation des postes : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Champ d'application :

Le RIFSEEP s'applique aux personnels BIATSS fonctionnaires. L'établissement fait le choix d'opérer simultanément une harmonisation des modalités de gestion des agents contractuels en termes indemnitaires. Cette note de gestion intéresse donc tous les personnels BIATSS de l'établissement, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, et deux régimes indemnitaires.

Les instances de l'université sont saisies d'une mise à jour de cette note sur les points suivants, détaillés ci-après :

- **suppression de l'article 11 de la note de gestion**
- **modification de l'annexe n°2 : IFSE- fonctions informatiques : Montant additionnel d'IFSE lié à l'expertise, à la technicité ou à la qualification**

Seuls ces deux points sont mis au vote.

Les autres dispositions de la note restent inchangées.

XI. Complément indemnitaire annuel **article supprimé**

Le complément indemnitaire (CIA) du RIFSEEP est facultatif et annuel. Il est versé en fonction de la manière de servir. Un versement potentiel de CIA interviendra en décembre 2020 ; à cette fin, les instances compétentes seront invitées à fixer le cadre d'attribution de ce CIA.

Annexe 2 : IFSE- Fonctions Informatiques **MODIFICATION**

Montant additionnel d'IFSE lié à l'expertise, à la technicité ou à la qualification

I. Conditions d'attribution de l'IFSE-Fonctions Informatiques

Il faut simultanément remplir **4 conditions cumulatives** : situation statutaire, qualification, affectation et fonction pour prétendre au versement de l'IFSE-Fonctions Informatiques.

1. Situation statutaire :

Obligation d'être fonctionnaire ITRF titulaire

2. Qualification :

La justification d'une qualification professionnelle informatique est sanctionnée **par le rattachement de la fonction exercée** à la Branche d'Activité Professionnelle E (Informatique, Statistique et Calcul Scientifique)

3. Affectation

- Être affecté ou rattaché administrativement à la direction du numérique ou à une structure informatique de mutualisation validée par l'établissement au niveau du CT ou du CA.
- Ou être affecté dans une structure faisant partie des services homologués par le CNRS comme traitement automatisé de l'information

4. Fonction exercée :

Il est proposé de s'appuyer sur les métiers définis dans la base « referens » pour définir les taux :

Fonction/ Source REFERENS BAP E	Libellé	Taux de la prime en nombre de 1/10 000	Durée de perception de la prime
- Opérateur-trice d'exploitation et de maintenance informatique - Technicien-ne d'exploitation, d'assistance et de traitement de l'information	F1-1	93	1 an
	F1-2	108	1 an et 6 mois
	F1-3	125	Après 2 ans et 6 mois
- Gestionnaire d'application / assistance support - Gestionnaire d'infrastructures - Assistant-e en ingénierie logicielle - Assistant-e statisticien-ne	F2-1	95	2 ans
	F2-2	110	2 ans
	F2-3	132	Après 4 ans

Fonction/ Source REFERENS BAP E	Libellé	Taux de la prime en nombre de 1/10 000	Durée de perception de la prime
<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur-trice des systèmes d'information - Responsable assistance support - Chef-fe de projet ou experte en ingénierie des systèmes d'information - Chef-fe de projet ou experte en infrastructures - Chef-fe de projet ou experte en Ingénierie logicielle - Expert-e en information statistique - Expert-e en calcul scientifique 	F3-1	110	2 ans
	F3-2	130	2 ans
	F3-3	153	Après 4 ans
<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'une équipe intervenant sur le périmètre de l'université 	F4-1	130	2 ans
	F4-2	155	2 ans
	F4-3	188	Après 4 ans

Majoration possible sans que le taux global ne puisse excéder 188 :

+7 points attribués pour la fonction de responsable d'une équipe supérieure à 6 personnes (en lien avec la fiche de poste)

+18 points attribués pour la fonction de responsable ou d'adjoint au responsable (en lien avec la fiche de poste)

Remarque : le taux indiqué correspond à n/10 000 du traitement brut soumis à retenues pour pension afférent à l'indice brut 585.

Modalités de mise en œuvre de l'IFSE additionnelle PFI :

Tous les postes BAP E ont déjà fait l'objet d'une cotation afin de définir le niveau de prime du poste. L'ancienne PFI a été calculée en tenant compte de la quotité de travail pour tous les personnels concernés. L'attribution du Montant additionnel d'IFSE lié à l'expertise, à la technicité ou à la qualification (PFI) ne sera pas cumulable avec la perception de la NBI.

Chaque informaticien sera informé avant le passage définitif au RIFSEEP au 01-01-2020 du niveau de prime additionnelle IFSE correspondant au poste qu'il occupe. Ce niveau devra être précisé dans la fiche de poste de l'agent à compter de la campagne 2020.

La majorité des postes des informaticiens auront un niveau de prime correspondant à celui perçu aujourd'hui. Il est proposé dans le cadre du principe de la garantie indemnitaire que les personnels dont le niveau d'IFSE additionnel serait inférieur à celui perçu jusqu'à ce jour, continuent à percevoir leur taux actuel.

Pour les nouveaux recrutements (concours ITRF / mobilité au fil de l'eau), c'est le niveau de prime défini pour le poste qui sera appliqué.

